

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY C. MERCIER S. GLINEUR B. MERESSE JC. REZIGA A. MALABOEUF C. RIFF B. LE MIGNENT G. MONTAY A. DEVEY H. LEDOUX MP. THUILLET S. PIROTTE

Etaient excusés : L. BLONDEAU H. DUMOULIN C. DESROUSSEUX L. PHILIPPE A. AIT BAH A I. PLOUVIER C. GRAND F. COQUELET V. PORQUET S. SPOTO

Procurations respectives à : B. MERESSE JM. DELANNOY MP. THUILLET C. COLLET C. RIFF P. BAUDRIN JC. REZIGA H. LEDOUX G. COLLET

I – COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 ET 12 AVRIL 2024

Adoptés à l'unanimité.

Remarque de M. Ledoux : lors du vote du compte administratif, une erreur a été commise. Un président aurait dû être élu.

II – DBM 1/2024

Adopté à l'unanimité

DM 2024/01				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
2313	Travaux complexe sportif	-98 141,58	1068	Excédent de Fonctionnement Capitalisé -98 141,58
	TOTAL	-98141,58		TOTAL -98141,58

III – JURY CRIMINEL – FORMATION DE LA LISTE POUR 2025

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prescrit que dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise soit 9 personnes au total.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort.

- DESLAEF Nicolas né le 08/01/1981 à Condé sur l'Escaut domicilié au 16 rue Paul Vaillant Couturier - 59233 MAING
- PHILIPPE Justine née le 16/02/1992 à Valenciennes domiciliée au 42 rue des Cordiers - 59233 MAING
- DELFORGE Epouse THIRANT Nadine née le 16/01/1959 à Cambrai domiciliée au 12 rue Paul Lafargue - 59233 MAING
- DELBARRE Catherine née le 11/05/1961 à Saint-Saulve domiciliée au 12 rue Léon Rucart - 59233 MAING
- COLLIGNON Etienne né le 26/01/1982 à Maubeuge domicilié au 5 rue Henri Barbusse - 59233 MAING

- BOURSIEZ Jean-Christophe né le 23/06/1986 à Valenciennes domicilié au 22 rue Pierre Vanderbecq – 59233 MAING
- LECOINTE Mélinda née le 06/08/1997 à Denain domiciliée au 37 rue de la Carroire - 59233 MAING
- BONIFACE Anne-Laure née le 14/10/1985 à Cambrai domiciliée au 7 rue Jean Jaurès - 59233 MAING
- DRUART Epouse DELGOVE née le 09/04/1968 à Hergnies domiciliée au 9 rue Emile Zola - 59233 MAING

IV – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD - RÉALISATION DE PASSAGES PIÉTONS - MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TROTTOIRS – ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Il est envisagé de procéder à l'installation de 6 passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs : rue Bantegnie, rue Joliot Curie, rue Vanderbecq et rue Roger Salengro. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention relative à ces travaux et à leur entretien ultérieur (pour les passages piétons réalisés sur chaussée départementale).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention relative aux travaux de réalisation de passages piétons, la mise en accessibilité des trottoirs et à leur entretien ultérieur.

Mme Glineur : Où sont situés ces passages piétons ?

C. Collet : il y en aura 3 rue Roger Salengro (au niveau de la ruelle, au niveau de l'arrêt de bus, au niveau du poney club), 1 rue Pierre Vanderbecq (près du cimetière et de la résidence Edmond Cher), 1 rue Bantegnie (au niveau de la maison de retraite) et 1 rue Joliot Curie (au niveau du n°13 chemin emprunté par les écoliers).

V - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AVEC MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ PMR - ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Il est envisagé de procéder au réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité pour les bâtiments suivants : le groupe scolaire Pierre Vanderbecq, la mairie, le cybercentre, la cantine scolaire et la salle de la Carroire, la bibliothèque, la salle des fêtes, le centre culturel et l'épicerie sociale. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention relative à ces travaux et à leur entretien ultérieur (pour les travaux réalisés sur trottoir départemental).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention relative au réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité PMR et à leur entretien ultérieur.

VI – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AVEC MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION ASRDA 2024

Il est envisagé de procéder au réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité pour les bâtiments suivants : le groupe scolaire Pierre Vanderbecq, la mairie, le cybercentre, la cantine scolaire et la salle de la Carroire, la bibliothèque, la salle des fêtes, le centre culturel et l'épicerie sociale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'ASRDA.

Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Bandes aide à l'orientation	13 539,00 €	ASRDA	15 477,12 €
Dalles podotactiles	5 914,30 €	Participation communale sur fonds propres	5 159,04 €
TOTAL HT	20 636,16 €		20 636,16

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VII – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AVEC MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AMP 2024

Il est envisagé de procéder au réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité pour les bâtiments suivants : le groupe scolaire Pierre Vanderbecq, la mairie, le cybercentre, la cantine scolaire et la salle de la Carroire, la bibliothèque, la salle des fêtes, le centre culturel et l'épicerie sociale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'AMP.

Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Bandes aide à l'orientation	13 539,00 €	Amendes de police	15 477,12 €
Dalles podotactiles	5 914,30 €	Participation communale sur fonds propres	5 159,04 €
TOTAL HT	20 636,16 €		20 636,16

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII – PASSAGES PIÉTONS - DEMANDE DE SUBVENTION ASRDA 2024

Il est envisagé de procéder à l'installation de 6 passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs : rue Bantegnie, rue Joliot Curie, rue Vanderbecq et rue Roger Salengro.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'ASRDA.

PASSAGES PIETONS			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Réalisation de 6 passages piétons	34 399,68 €	ASRDA	5 000,00 €
		Participation communale sur fonds propres	29 399,68 €
TOTAL HT			
	34 399,68 €		34 399,68

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IX – PASSAGES PIÉTONS - DEMANDE DE SUBVENTION AMP 2024

Il est envisagé de procéder à l'installation de 6 passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs : rue Bantegnie, rue Joliot Curie, rue Vanderbecq et rue Roger Salengro.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'AMP.

PASSAGES PIETONS			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Réalisation de 6 passages piétons	34 399,68 €	AMP	5 000,00 €
		Participation communale sur fonds propres	29 399,68 €
TOTAL HT			
	34 399,68 €		34 399,68

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

X – ENSEIGNEMENT – GARDERIE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

MAINGEOIS	TARIFS GARDERIE ACTUELS	TARIFS GARDERIE AU 01/09/2024
QF de 0 à 460	0,71	0,75
QF de 460,01 à 750	0,79	0,83
QF de 750,01 à 1050	0,86	0,90
QF de 1050,01 à 1450	0,92	0,97
QF à partir de 1450,01	1	1,05
EXTERIEURS	TARIFS GARDERIE ACTUELS	TARIFS GARDERIE AU 01/09/2024

QF de 0 à 750	1,08	1,14
QF de 750,01 à 1450	1,10	1,16
QF à partir de 1450,01	1,12	1,18

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XI - ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

MAINGEOIS	TARIFS RESTAURATION ACTUELS	TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2024
QF de 0 à 460	2,13	2,24
QF de 460,01 à 750	2,84	2,98
QF de 750,01 à 1050	3,54	3,72
QF de 1050,01 à 1450	4,22	4,43
QF à partir de 1450,01	4,91	5,16
EXTERIEURS	TARIFS RESTAURATION ACTUELS	TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2024
QF de 0 à 750	5,09	5,35
QF de 750,01 à 1450	5,21	5,47
QF à partir de 1450,01	5,32	5,59
ADULTES	TARIFS RESTAURATION ACTUELS	TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2024
<i>Adultes</i>	4,44	4,66
<i>Personnel communal</i>	3,10	3,26

Les familles bénéficiaires de l'épicerie sociale Pain d'Epices bénéficieront d'un demi-tarif basé sur leur quotient familial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XII – ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – ORGANISATION ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour l'ALSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation suivante à compter du 01/07/2024 :

- Concernant l'organisation :
 - d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à Maing du 8 au 31 juillet 2024 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
 - de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2024, de février et Pâques 2025, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.
- Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 2 directeurs adjoints diplômés ou stagiaires
- 1 animateur responsable de base
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des animateurs observateurs bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 401 – IB 452
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 373 – IB 389
- animateur responsable de base : IM 368 - IB 370
- animateur diplômé : IM 367 - IB 368
- animateur stagiaire : IM 366 – IB 367

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

➤ Pour le centre de loisirs sans hébergement :

- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 91,09 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 3 journées de travail.
- Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,73 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 3 journées de travail.
- L'animateur responsable de base percevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,60 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,37 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 83,14 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Les animateurs appelés à encadrer les mini-camps percevront une indemnité forfaitaire brute par nuit de 15,80 €.
- L'animateur responsable de base percevra, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour ses dépenses de carburant de 75 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

- Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 150 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.
- Pour les animations de petites vacances :
- Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 52,05 € .
- Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 48,42 €.
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 37,73 €.
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 35,63 €.
- Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 75 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

XIII – ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu les crédits ouverts au budget communal, il est proposé au conseil municipal :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à MAING du 8 au 31 juillet 2024 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2024, février et pâques 2025 pour les enfants de 3 à 13 ans révolus.
- d'adopter les tarifs suivants au 1er juillet 2024

MAINGEOIS	TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS AU 01/07/2024
QF de 0 à 460	3,87	4,07
QF de 460,01 à 750	4,17	4,38
QF de 750,01 à 1050	4,40	4,62
QF de 1050,01 à 1450	4,63	4,86
QF à partir de 1450,01	4,91	5,16
EXTERIEURS	TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS AU 01/07/2024
QF de 0 à 750	9,03	9,48
QF de 750,01 à 1450	9,14	9,59
QF à partir de 1450,01	9,26	9,72
MAINGEOIS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS AU 01/07/2024

QF de 0 à 460	5,55	5,83
QF de 460,01 à 750	5,95	6,25
QF de 750,01 à 1050	6,43	6,75
QF de 1050,01 à 1450	6,95	7,30
QF à partir de 1450,01	7,35	7,72
EXTERIEURS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS AU 01/07/2024
QF de 0 à 750	14,76	15,50
QF de 750,01 à 1450	14,87	15,61
QF à partir de 1450,01	14,99	15,74

MAINGEOIS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS AU 01/07/2024
QF de 0 à 460	6,30	6,62
QF de 460,01 à 750	6,71	7,04
QF de 750,01 à 1050	7,18	7,54
QF de 1050,01 à 1450	7,58	7,96
QF à partir de 1450,01	8,05	8,46
EXTERIEURS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS AU 01/07/2024
QF de 0 à 750	21,42	22,49
QF de 750,01 à 1450	21,54	22,61
QF à partir de 1450,01	21,65	22,73

MAINGEOIS	TARIFS ALSH GARDERIE AU 01/09/2024
QF de 0 à 460	0,75
QF de 460,01 à 750	0,83
QF de 750,01 à 1050	0,90
QF de 1050,01 à 1450	0,97
QF à partir de 1450,01	1,05
EXTERIEURS	TARIFS GARDERIE AU 01/09/2024
QF de 0 à 750	1,14
QF de 750,01 à 1450	1,16
QF à partir de 1450,01	1,18

Les familles bénéficiaires de l'épicerie sociale Pain d'Epices bénéficieront d'un demi-tarif basé sur leur quotient familial.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

XIV - DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION RÉSIDENCE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient donc de choisir un nom pour la nouvelle résidence située au 7 rue du Père Delater.

Il est proposé au conseil municipal de nommer la résidence : « Résidence du Presbytère ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Méresse : Comment seront dénombrées les maisons/appartements ?

C. Collet : La résidence sera au 7 rue du Père Delater, les appartements seront dénombrés de 1 à 14.

XV – AUTORISATION DE PASSAGE – NOUVEAU PROPRIÉTAIRE – RECONDUCTION

Le propriétaire du 30 rue Paul Vaillant Couturier à Maing avait obtenu du conseil municipal le 24 octobre 1981 un droit de passage sur la venelle cadastrée section A 87 appartenant à la commune et menant au complexe sportif afin d'accéder au garage qu'il entendait construire à l'arrière de sa résidence.

Cette habitation fait l'objet d'une vente et il est proposé au conseil municipal de renouveler l'autorisation pour le nouveau propriétaire.

Considérant que ce passage à vocation publique ne sera pas remis en cause quant à son utilisation première,

Considérant qu'il n'est pas néanmoins emprunté par le public se rendant au stade,

Considérant qu'il n'apparaît pas qu'une telle autorisation puisse poser un problème de sécurité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au propriétaire du 30 rue Paul Vaillant Couturier un droit de passage sur la venelle cadastrée section A 87 appartenant à la commune mais d'y interdire tout stationnement.

XVI – QUESTIONS DIVERSES

Néant

